

Département de la Nièvre

Mairie de
MESVES-SUR-LOIRE
58400

TEL -FAX : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2026-0001

Objet : PERMISSION DE VOIRIE

Permission de voirie

Le Maire de Mesves-sur-loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 7 janvier 2026 par laquelle Monsieur THIBAULT Laurent, représentant de la société SAS THIBAULT FRERES, 82 rue de Gerigny, 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE, sollicite l'autorisation de déposer une benne en occupant temporairement le domaine public au 31 route d'Antibes afin d'évacuer des débris ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur THIBAULT Laurent est autorisé à déposer une benne en occupant temporairement le domaine public au 31 route d'Antibes du 8 janvier au 13 janvier 2026.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Sécurité : mise en place des mesures nécessaires pour les piétons.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4

Le demandeur occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6

Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 08/01/2026,

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 08/01/2026



Le Maire,

